

Prof non baptisée virée : discrimination

ÉGALITÉ DES CHANCES

Ce mercredi, on apprenait qu'une école catholique de Schaerbeek avait rompu le contrat d'une de ses institutrices sous prétexte qu'elle n'était pas baptisée, l'établissement précisant que ses qualités pédagogiques n'étaient pas en cause.

L'institutrice en question a saisi le Centre pour l'égalité des chances qui étudie le dossier. A ce stade, Patrick Charlier, le directeur de l'institution, estime qu'il s'agirait bien d'une discrimination : *« La loi prévoit qu'une entreprise que l'on dit "de tendance" peut exiger le respect d'une certaine loyauté, explique Patrick Charlier. Cela signifie que l'employé ne doit pas adopter un comportement qui irait à l'encontre des valeurs de l'entreprise, ici par exemple du message catholique. Mais on ne peut pas exiger de quelqu'un qu'il soit ou non baptisé, car c'est un fait, pas un comportement. »* Une affaire similaire dont s'était aussi saisi le Centre avait débouché sur le versement d'une compensation financière par l'employeur. Il est possible de réclamer des dommages et intérêts à hauteur de six mois de salaire.

Le secrétariat général de l'enseignement catholique (Sgccc) a également réagi : *« Aucun enseignant travaillant dans une école catholique en Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait être licencié au seul motif qu'il n'est pas baptisé »,* a-t-il indiqué. ■

E.B.L.